# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

#### N° 2023-01.09-0003

#### Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT la demande présentée le 06 Janvier 2023, par l'entreprise SOGETREL DFS Eysines, pour des travaux de pose d'un poteau composite 8m, qui doivent se dérouler « 5 Chemin de Charron ».

### **ARRETE**

<u>Article 1</u> – A compter **du 23 Janvier 2023 pour une durée de 15 jours** en raison des travaux de pose d'un poteau composite 8m, qui doivent se dérouler « 5 Chemin de Charron », la circulation sera alternée manuellement avec empiétement sur la chaussée, largeur de voie maintenue et interdiction aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de dépasser.

<u>Article 2</u> –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

<u>Article 3</u> –L'entreprise SOGETREL MARTILLAC DFS sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

## Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE, L'entreprise SOGETREL MARTILLAC DFS Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint Martin Lacaussade, Le 9 janvier 2023

